

## SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 06 avril, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

**Présents :** MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTERE. JOSEPH. GREGOIRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. PUTCRABEY.

**Procurations :**

**Excusée :** MME. BRUCHET

**Secrétaire de séance :** Mme PUTCRABEY.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II - Réhabilitation d'un logement communal – Demande de fonds vert.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation, qui a pour objectif d'effectuer des travaux dans un logement communal afin de diminuer significativement sa consommation énergétique et d'augmenter son confort thermique.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif de l'ensemble de l'opération et le plan de financement.

#### **Coût de l'opération :**

Chauffage	16 343.00 €
Isolation	3 314.00 €
Menuiseries	1 271.00 €
Peintures	10 869.68 €
Plomberie Sanitaire	1 015.00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>32 812.68 €</b>
TVA :	<u>2 396.71 €</u>
<b>TOTAL TTC:</b>	<b>35 209.39 €</b>

#### **Plan de financement :**

Fond Vert (taux 80 %)	16 742.40 €
Prime d'Energie Isolation ABOKINE	1 195.60 €
Autofinancement	<u>17 271.39 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>35 209.39 €</b>

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Considérant** la nature du projet,

**Considérant** la valorisation et l'amélioration énergétique globale escomptée dans cette réhabilitation,

**Approuve** le projet de réhabilitation énergétique du logement communal,

**Décide** de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert,

**Approuve** le plan de financement présenté,

**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

### III - Admission en non-valeurs – Budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose les états d'admission en non-valeurs adressés par le trésorier.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer à cet effet.

#### **Pièces irrécouvrables arrêtées au 06/03/2025 : Liste 7300560811**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** la demande de Madame la Trésorière,

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables d'un montant total de 1 059.04 €,

**Accepte** d'inscrire en non-valeur au compte 6542 la somme de 1 059.04 € correspondant à l'état transmis par Mme la Trésorière arrêté à la date du 06 mars 2025,

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

#### **IV - Présentation et approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget principal**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame DUBOIS Marina ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le maire, Cédric PUJOL, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/01/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 184 875.05 € ; Recettes 109 949.62 € ; RAR 35 000.00 €  
Fonctionnement : Dépenses 519 938.24 € ; Recettes : 552 077.28 € ; RAR 35 000.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2024.

#### **V - Présentation et approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget Annexe Assainissement**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame DUBOIS Marina ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le maire, Cédric PUJOL, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/01/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 112 841,81 € ; Recettes 73 222,16 € ; RAR 0.00 €  
Fonctionnement : Dépenses 109 085,77 € ; Recettes : 162 294,62 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2024.

#### **VI - Vote du taux des taxes 2025**

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission en charge des finances.  
Il propose de reconduire les taux votés en 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Vu** le code général des impôts,

**Considérant** les travaux de la commission « Finances »,

**Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière bâtie .....	<b>37,56 %</b>
- Taxe foncière non bâtie .....	<b>48,60 %</b>
- Taxe d'habitation .....	<b>12.30 %</b>

**Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **VII - Affectation du résultat comptable 2024 – Budget Principal**

**Le Conseil Municipal**, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 87 139.04 €,

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice :	32 139.04 €
- Résultat antérieur reporté :	55 000.00 €
- <b>Résultat à affecter :</b>	<b>87 139.04 €</b>

**Solde d'exécution d'investissement :** 182 348.31 €

**Solde des restes à réaliser d'investissement :** 0.00 €

**Besoin de financement :** 0.00 €

**Affectation :**

- Affectation en réserves en investissement :	0.00 €
- Report en fonctionnement :	87 139.04 €

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

#### **VIII - Affectation du résultat comptable 2024 – Budget Annexe Assainissement**

**Le Conseil Municipal**, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 78 208.85 €,

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice :	53 208.85 €
- Résultat antérieur reporté :	25 000.00 €
- <b>Résultat à affecter :</b>	<b>78 208.85 €</b>

<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	- 53 256.27 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement :</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement :</b>	- 53 256.27 €

**Affectation :**

- Affectation en réserves en investissement :	53 256.27 €
- Report en fonctionnement :	24 952.58 €

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**  
**Approuve** la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

**IX - Subvention d'équilibre au budget annexe « Assainissement collectif »**

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission « Finances » et propose de déterminer le montant de la subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif ».

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Vu** les travaux et propositions de la commission « finances »,

**Considérant** qu'il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour le service d'assainissement collectif afin que le coût de ce service soit supportable pour les foyers desservis,

**Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif » d'un montant de 50 000.00 €.

**Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65.**

**X – Présentation et approbation des budgets 2025**

✓ **Budget principal**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Communal ;

Considérant les différentes réunions de la commission finances ;

Considérant le projet de budget 2025 présenté par le Maire et soumis au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter** le budget principal comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	541 911.04 €	615 211.04 €	986 648.31 €	913 348.31 €
<b>Opérations d'ordre</b>	73 300.00 €	00,00 €	00,00 €	73 300.00 €
<b>Restes à réaliser</b>	0.00 €	00.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €
<b>Total</b>	<b>615 211.04 €</b>	<b>615 211.04 €</b>	<b>1 021 648.31 €</b>	<b>1 021 648.31 €</b>

✓ **Budget annexe Assainissement**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Considérant les différentes réunions de la commission finances ;

Considérant le projet de budget 2025 présenté par le Maire et soumis au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter** le budget annexe Assainissement comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	59 067.58 €	155 952.58 €	200 141.27 €	103 256.27 €
<b>Opérations d'ordre</b>	124 690.00 €	27 805,00 €	27 805,00 €	124 690.00 €
<b>Total</b>	<b>183 757.58 €</b>	<b>183 757.58 €</b>	<b>227 946.27 €</b>	<b>227 946.27 €</b>

## **XI – Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

### **ET DANS CETTE ATTENTE,**

- **Emet un avis défavorable** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- **Apporte un soutien sans réserve** en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- **Se dit solidaire** de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

## **XII – Assainissement Collectif – Convention SATESE 2025/2030**

Monsieur le Maire rappelle la précédente convention SATESE avec le Département de la Gironde qui est arrivée à échéance en 2024.

Il présente les propositions de convention formulées par le Département de la Gironde pour la période 2025/2030 concernant le SATESE (Convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement) et l'ASR (Prestation pour la réalisation du programme annuel de l'Autosurveillance Réglementaire).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** les propositions de convention SATESE et ASR,

**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour formaliser ces conventions avec le Département de la Gironde.

## **XIII - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Président,

La Secrétaire,